

ELECTIONS PROVINCIALES

DU 13 OCTOBRE 2024

Province de Liège

District électoral de Saint-Nicolas

AVIS

DE RÉCEPTION DES TÉMOINS

Le président du bureau de district informe les candidats aux élections provinciale qu'il recevra les désignations de **témoins** pour les bureaux de **dépouillement A** **mardi 8 octobre 2024** (5^e jour avant l'élection) de **14 à 16 heures**,

Administration communale de Saint-Nicolas
Rue de l'Hôtel Communal 63
4420 Saint-Nicolas

Le candidat le premier en rang dans l'ordre de présentation peut désigner pour sa liste autant de témoins qu'il y a de bureaux de vote et de dépouillement dans la circonscription et un nombre égal de témoins suppléants.

Il ne peut être désigné, par bureau de vote, qu'un seul témoin et un seul témoin suppléant par liste ou ensemble de listes disposant du même numéro d'ordre commun ou du même sigle mais présentant, l'un au scrutin communal, et l'autre au scrutin provincial.

Le témoin commun aux listes visées à l'alinéa précédant est le témoin désigné par le candidat premier en rang dans l'ordre de présentation pour l'élection communale.

Nul ne peut être désigné comme témoin s'il n'est électeur dans la circonscription.

Les membres d'un bureau électoral ne peuvent être désignés comme témoin ou témoin suppléant. Les candidats peuvent être désignés comme témoin ou témoin suppléant.

Les témoins sont par préférence désignés parmi les électeurs signataires, à l'exception des mandataires dont le nom figure sur l'acte de présentation.

A Saint-Nicolas, le 1^{er} septembre 2024.

Le Président du Bureau de district,

VANDERWECKENE Albert